



DECISION du MAIRE n° 2026/ 016
Convention de servitudes
Commune de Villefranche-de-Rouergue
ENEDIS
Parcelle AH 257

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée AH 257 au bénéfice de la société ENEDIS ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cédex et représentée par M. Jérôme TOUZET Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter une propriété communale.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société ENEDIS ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cédex, représentée par M. Jérôme TOUZET Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, une convention de servitude pour des travaux sur la parcelle cadastrée AH 257.

Article 2^{ème} : Cette convention prévoit, entre autres, les droits et servitudes consentis à Enedis, les droits et obligations du propriétaire.

Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question et de tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Article 3^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 5 février 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION du MAIRE n° 2026/ 016 Convention de servitudes Commune de Villefranche-de-Rouergue ENEDIS Parcelle AH 257

Date de décision: 05/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 2026_016

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20260205-2026_016-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D2026N°016 - CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - PARCELLE
AH257.pdf (99_AU-012-211203005-20260210-2026_016-AU-1-1_1.pdf
)